



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

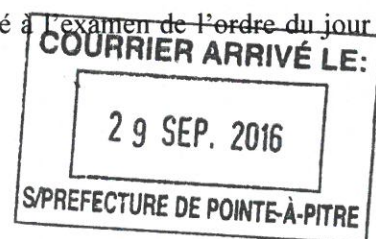
Etaient représentés (03) : Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°09-09-2016

Autorisation donnée à la SEMSAMAR de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise EODD relatif aux travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la SEMSAMAR et l'entreprise EODD pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon. Le marché initial a été notifié le 25 juillet 2013 pour un montant de 40 941 €HT soit 44 420,98€ TTC, puis modifié par un avenant n°1 du 27 janvier 2016 ayant pour objet la modification du groupement d'entreprise en charge des études de maîtrise d'œuvre eu égard à la défaillance de RHEA Environnement Antilles.

Justification de l'avenant n°2

L'avenant porte sur l'application de l'article 10-4-b du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre qui prévoit qu'en cas de modification dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage, leur incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération sera chiffrée et un nouvel engagement sera alors fixé par avenant ».

En effet, le coût prévisionnel de réalisation sur lequel s'est engagé le titulaire au stade des études d'avant-projet (AVP) s'élève à 1 681 487,50 € HT, soit une différence de + 771 687,50 € HT par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale provisoire de l'étude ProActive Ingénierie de 2009.

Cette différence s'explique par :

- une sous-estimation substantielle de certains postes de travaux (notamment : installations de chantier, fourniture de matériaux et ensemencement) lors de l'étude préalable de réhabilitation qui a servi de base à la définition de l'enveloppe pour le maître d'ouvrage ;
- par une modification de la technique en intégrant une lagune périmétrique
- dans le cadre de l'AVP, une définition plus précise que lors de l'étude préalable des quantités à exécuter, basée sur un calcul réel de métrés et cubatures à partir de MNT (modèles numériques de terrain) bâtis sur le plan topographique.

L'avenant a donc pour objet une demande de rémunération supplémentaire en raison d'une évolution de la consistance du projet. De ce fait, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - annexe à l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

Eléments de mission	%	Total € HT rémunération EODD Ingénieurs Conseils		
		Provisoire	Définitif	Différence
AVP	20,00%	8 188,20	10 500,00	2 311,80
PRO	15,00%	6 141,15	8 000,00	1 858,85
ACT	15,00%	6 141,15	8 000,00	1 858,85
VISA	2,00%	818,82	818,82	0,00
DET	40,00%	16 376,40	18 120,00	1 743,60
AOR	5,00%	2 047,05	2 047,05	0,00
OPC	2,00%	818,82	818,82	0,00
Total A		40 531,59	48 304,69	7 773,10

Dossier auto urbanisme	1,00%	409,41	409,41	0,00
Total B		409,41	409,41	0,00
Mission de coordination*	0,00%	0,00	0,00	0,00
Total C		0,00	0,00	0,00
Total A+B+C	100,00%	40 941,00	48 714,10	7 773,10

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché :

	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Montant initial du marché public	40 941,00	3 479,98	44 420,98
Montant de l'avenant	7 773,10	660,71	8 433,81
Nouveau montant du marché	48 714,10	4 140,70	52 854,80
% d'écart produit par l'avenant	19,00%		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics du 26 août 2006,

Considérant la convention de mandat portant sur la réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'eau au lieu dit Gédéon,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :


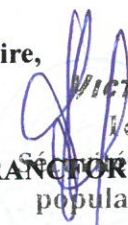
Article 1^{er} : de valider l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la SEMSAMAR et l'entreprise EODD relatifs aux travaux de réintégration environnementale et écologique de l'ancienne décharge de Gédéon.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame le comptable public sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,

 Le Maire,
 **VICTOIRE JASMIN**
Vice Adjointe
Philipson FRANÇOIS Secrétaire civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 29/10/2016.....

Formalités de publicité

Effectuées le 30/10/2016.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

